

**DÉLIBÉRATION N°231122-03**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 22 novembre 2023

Le 22 novembre 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 17 novembre 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

**Étaient présents :**

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Mariette AÏN, M. Olivier RACHET, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALLIER, Mme Catherine JUAN, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

**Étaient représentés :**

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
Mme Florence COCART donne procuration à Mme Sophie PIFFARELLY

**Était absent excusé :**

M. Xavier GIRARD

**Était absent :**

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°03 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CCAS AU SEIN DE  
L'ASSOCIATION COGITEY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** l'inclusion de la Ville de Coignières dans le territoire des Pôles Autonomie Territoriaux Grand Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines dont la gestion a été confiée par le Conseil Départemental à COGITEY ;

**Considérant** la constitution de l'association COGITEY de membres actifs permanents dont les CCAS de l'ensemble des communes du Territoire Grand Versailles et de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

**Considérant** la demande écrite reçue par courrier le 13 juillet 2023 de l'Association COGITEY (Association de la Coordination Gérontologique du Territoire Est – Yvelines), de désigner un représentant du Centre Communal d'Action Sociale de chaque Commune du Territoire des Pôles Autonomies Territoriaux Grand Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines dont la gestion a été confiée par le Conseil Départemental à COGITEY ;

**Considérant** qu'aucune formalité d'adhésion n'est requise par les statuts, hormis le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 15 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – AUTORISE** Le Président du CCAS ou le Vice-Président délégué à désigner Madame Sandrine DELAGE, Directrice du CCAS, comme représentante du CCAS de la ville de Coignières, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association COGITEY.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** la dépense de 15 euros correspondant à la cotisation annuelle de l'Association COGITEY.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits seront prévus au budget du CCAS de l'exercice en cours et les suivants.

Coignières, le 22 novembre 2023

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président délégué



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.